

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 19 ET N°266

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des **travaux de raccordement et extension du réseau BT**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 19 et RD 266**, sur les **communes de LA FERTÉ-MACÉ et BEAUVAIN**, hors agglomération,

- ARRÈTE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera réglementée comme suit sur les **RD 19 et 266** sur les communes de **LA FERTÉ-MACÉ et BEAUVAIN**:

– **RD 19 du PR 3+100 au PR 3+200 du 16/06/2025 au 31/07/2025 (5 jours dans la période)** :

- *section courante : circulation alternée réglée par feux tricolores (KR11)*. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

- *carrefours : circulation alternée réglée manuellement* (piquets K10 à raison d'un homme trafic par branche des intersections). La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

– **RD 266 du PR 14 +139 au PR 14+300 du 16/06/2025 au 31/07/2025** :

- **circulation interdite** sauf véhicules de chantier, intervention, secours et riverains/transport scolaires pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

- Les usagers déviés emprunteront l'itinéraire de déviation suivant : **RD 19 et la VC les Aulnés** dans les deux sens, selon l'itinéraire indiqué sur la carte annexée au présent arrêté.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la **signalisation de police et directionnelle** sera assurée par l'**entreprise SOGETRA et/ou ses éventuels sous-traitants**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de LA FERTÉ-MACÉ,
- M. le Maire de BEAUVAIN,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGETRA - Zone Industrielle - 61500 SEES

ARTICLE 7 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 13/06/2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

ANNEXE
Plan de déviation

